Isneauville

COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-070

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
VU l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix POUR, 06 voix CONTRE)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;
- **AUTORISE** madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

Le maire,

Véronique CHABRAN

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0